

# L'illustration : journal universel

I. L'illustration : journal universel. 1905-11-04.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

## LE JIU-JITSU

## ENCORE UNE VICTOIRE DES JAPONAIS

La mode actuelle est incontestablement aux Japonais et, depuis les succès inattendus que ce petit peuple a remportés en Extrême-Orient, tout ce qui le concerne a le don d'exciter notre intérêt. C'est ainsi que, dans les milieux sportifs, on discutait tout récemment, non sans quelque vivacité, la question brûlante du *jiu-jitsu*. Le *jiu-jitsu* (prononcez *djiou-djits*) est-il un simple bluff, comme le prétendaient jadis la plupart des gens compétents ? Est-ce, au contraire, le système idéal de défense individuelle, ainsi que le proclament les rares initiés de cet *art nouveau* ? Le débat, qui était jusqu'à ce jour resté indécis, vient enfin d'être tranché. C'est du moins ce qui semble résulter du match disputé à Courbevoie, le jeudi 26 octobre, par le professeur Re-Nié, instructeur de *jiu-jitsu* à l'école de la rue de Ponthieu, et le maître Dubois, représentant des sports de défense français, qui avait lancé un défi à Re-Nié.

Le maître Dubois, qui fut jadis un sculpteur non sans talent, est à la fois un escrimeur dangereux, un boxeur redoutable, un faiseur de poids et d'haltères de premier ordre : c'est, en un mot, le véritable type de l'athlète. Sa taille est de 1<sup>m</sup>,68 ; son poids, de 75 kilos. Il est né en 1865.

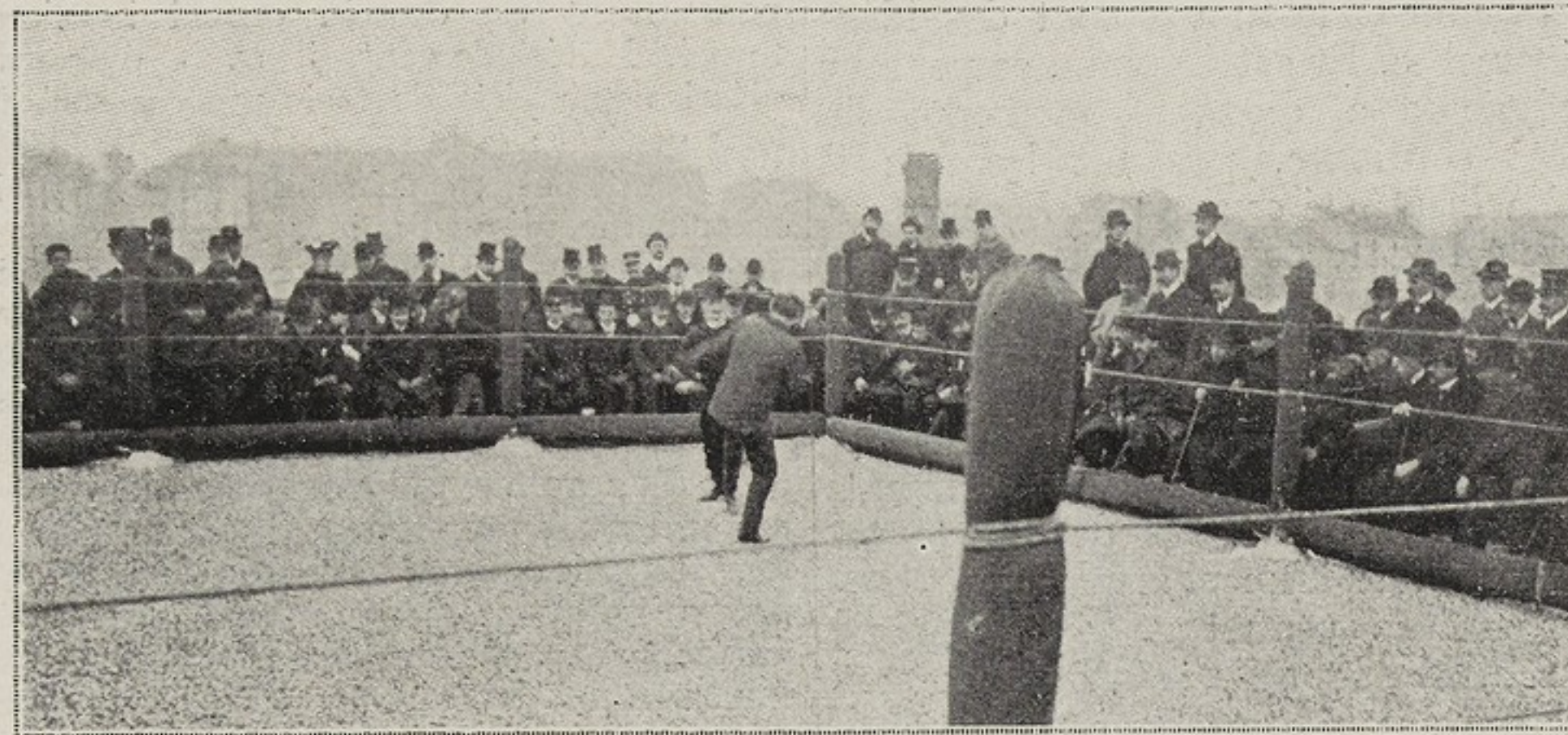
Re-Nié, qui a juste trente-six ans, mesure 1<sup>m</sup>,65 et pèse 63 kilos. Il a appris le *jiu-jitsu* à Londres sous les maîtres japonais Miyaké et Kanaya. Bien que robuste, il est notablement moins vigoureux que son adversaire.

Le combat, où tous les coups étaient permis, ne devait cesser que quand l'un des antagonistes se reconnaissait vaincu. Il a été très rapidement terminé par la victoire du *jiu-jitsuan*. En voici du reste le compte rendu sommaire :

Au commandement : *Allez*, les deux adversaires se portent rapidement l'un vers l'autre, s'arrêtent à environ 2 mètres et s'observent trois ou quatre secondes. Sur une feinte de Re-Nié, Dubois esquive du droit un coup de pied bas que Re-Nié esquive. Dubois porte alors, du même côté, un coup de pied de flanc ; mais au même instant, avec un à-propos extraordinaire, Re-Nié rentre d'un véritable bond de chat et saisit Dubois à bras-le-corps. Dubois essaye un tour de hanche ; Re-Nié, que ce mouvement a placé à droite de son adversaire, appuie la main droite sur l'abdomen de ce dernier, en même temps qu'il lui comprime les muscles lombaires avec la main gauche et lui envoie un coup de genou sous la cuisse droite. Dubois *bascule* et tombe sur les omoplates comme une masse ; il porte néanmoins à Re-Nié, resté dessus, une prise de gorge qui permet à ce dernier de lui cueillir le poignet droit. Re-Nié se renverse immédiatement *sur le dos*, à la gauche de Dubois, lui passe la jambe gauche en travers de la gorge, en lui maintenant avec ses deux mains le bras sur son abdomen, le coude *en dessous*, le bras passant entre ses deux jambes (1). Une vigoureuse pression, exercée sur le poignet de Dubois, menace de lui désarticuler au coude le bras qui se trouve en porte-à-faux. Dubois résiste pendant une seconde, puis demande grâce.

Le combat avait juste duré 26 secondes, dont 6 secondes seulement pour l'engagement proprement dit.

Les choses se sont passées exactement comme elles se seraient passées dans une rencontre non préméditée. Les deux adversaires étaient en tenue de ville, avec



LE MATCH RE-NIÉ-GEORGES DUBOIS. — Coup de pied au corps porté par Georges Dubois (vu de face) à Re-Nié (vu de dos).

qu'il a précisément pour métier d'enseigner. Nous ne chercherons pas à discuter cette manière de voir ; nous nous contenterons de dire que le *jiu-jitsu*, déjà officiellement pratiqué par les élèves de West-Point (le Saint-Cyr américain), les policiers de New-York et de Londres, etc., va, sur l'initiative de M. Lépine, être enseigné, à partir de la semaine prochaine, aux inspecteurs de la Sûreté et aux agents de la brigade des recherches. La défaite ultra-rapide d'un athlète très vigoureux et très exercé par un homme dont les moyens physiques étaient visiblement très inférieurs aux siens, et qui est en outre bien plus un instructeur qu'un combattant, a montré au préfet de police tout l'intérêt que présente le *jiu-jitsu* comme moyen de défense.

On a prononcé, à propos de la rencontre de Courbevoie et du *jiu-jitsu* en général, le mot de *sport de voyou*. Ce terme, déjà excessif dans la bouche de ceux qui condamnent la boxe anglaise comme trop brutale, prête quelque peu à rire quand il est prononcé par les adeptes convaincus de la boxe anglaise ou française. Croit-on qu'il soit beaucoup plus *élégant* d'écraser d'un coup de poing le nez de son adversaire que de le forcer par une adroite torsion de bras à demander merci ? Rien n'est moins certain. Nous partagerions même volontiers l'opinion des deux officiers supérieurs d'artillerie qui viennent de publier chez Berger-Levrault une traduction du livre de M. Irving Hancock, sur le *jiu-jitsu* et qui considèrent ce sport comme un art extrêmement intéressant, une « véritable escrime aussi captivante que celle de l'épée ».

Est-ce à dire qu'il faille faire fi de notre vieille boxe française ou même de la lutte classique si chère à nos populations du Midi ? En aucune façon. Si le *jiu-jitsu* paraît décidément supérieur au point de vue de la défense personnelle, la boxe et la lutte n'en restent pas moins des sports excellents pour le développement de l'adresse, de la force et du courage. Le *jiu-jitsuan* lui-même ne peut négliger complètement la boxe ; il doit, en effet, connaître les moyens d'action du boxeur pour pouvoir, suivant l'expression consacrée, *rentrer* dans ce dernier dont la tactique est de le tenir à distance.

Ajoutons enfin que le *jiu-jitsu* n'est point, comme on le croit généralement sur la foi de renseignements aussi erronés qu'incomplets, une simple collection de *trucs* de combat ; c'est en réalité une méthode très originale et très complète de *culture physique* et d'entraînement qui commence par l'éducation de l'enfant, pour continuer par celle de l'adolescent et de l'homme fait, sans perdre de vue l'éducation physique de la femme.

Ce sont en grande partie les enseignements du *jiu-jitsu* qui ont donné aux troupes japonaises leur merveilleuse endurance et leur admirable sobriété, et l'on peut, sans être taxé d'exagération, dire que le *jiu-jitsu* a eu sa part dans le triomphe, si inquiétant pour les Européens, de la race jaune en Extrême-Orient.

L. SAUVEROCHE



G. Dubois.

Re-Nié

Re-Nié, la jambe passée sur la gorge de Dubois, fait à son adversaire le coup d'étirement et de torsion du bras qui a mis fin au combat après six secondes de lutte.

## LE MATCH RE-NIÉ - GEORGES DUBOIS